

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0044\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Logement rue Saint Exupéry – La  
Glacierie – Conclusion d'un bail  
d'habitation avec Madame Yolande  
Tessier**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un appartement sis rue de Saint Exupéry - rue Montmartre logement 2 de la poste à La Glacierie vacant depuis le 31 août 2021.

CONSIDERANT que Madame Yolande Tessier a fait part à la ville de ses recherches de logement en vue d'un emménagement sur le secteur de Cherbourg-en-Cotentin.

CONSIDERANT que ledit appartement a été proposé à Madame Tessier qui a informé la ville de son accord pour sa location.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable, il est proposé de conclure le bail d'habitation qui convient.

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec Madame Yolande Tessier un bail d'habitation relatif à l'occupation d'un logement de type F3, d'une superficie de 85,52 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans à compter du 13 février 2022.

La présente mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer mensuel de 391,40€ et 5,87€ de charges payable et révisable dans les conditions prévues par la convention signée entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220201-DM\_2022\_0044\_CC-AR

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



**Pierre-François LEJEUNE**